

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-044

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC LA BOUVARDIERE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

DÉLIBÉRATION : 2023-044
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC LA BOUVARDIÈRE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

RAPPORTEUR : Léa MARIÉ

Dans le cadre du partenariat avec la MJC La Bouvardière (Maison des Jeunes et de la Culture), la Ville de Saint-Herblain s'engage à la soutenir, notamment au travers du financement du poste de directeur.

Une convention de partenariat, d'une durée de trois ans (2021 à 2023), a été établie entre la Ville de Saint-Herblain, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne – Pays de la Loire (FRMJC Bretagne – Pays de la Loire) et la MJC La Bouvardière, précisant les dispositions financières, les conditions générales d'attribution de la subvention, ainsi que les engagements et obligations de chaque partie.

Le montant de la subvention proposé pour le financement du poste de directeur de la MJC La Bouvardière pour 2023, est de 73 543 euros.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, les Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € doivent conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie. C'est pourquoi une convention financière est établie entre la ville de Saint-Herblain et la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention à la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire, pour le financement du poste de directeur de la MJC La Bouvardière pour l'année 2023, d'un montant de 73 543 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer la convention financière 2023 entre la Ville de Saint-Herblain et la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits pour un montant de 73 543 euros sont inscrits sur le compte 65748 30 41002 de la Ville, exercice 2023.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023

Convention financière 2023 entre la Ville de Saint-Herblain et La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne – Pays de la Loire (FRMJC Bretagne – Pays de la Loire)

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023,

D'UNE PART,

ET :

La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne (FRMJC Bretagne) représentée par son Président Monsieur Gérard BRICET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Saint-Herblain s'est engagée à soutenir la MJC La Bouvardière, notamment par le financement du poste de directeur de la structure.

Ainsi, la convention de partenariat 2021-2023 approuvée au Conseil municipal du 15 février 2021, entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne et la MJC La Bouvardière précise les dispositions financières, les conditions générales d'attribution de la subvention, ainsi que les engagements et obligations de chaque partie, parmi lesquels la Ville de Saint-Herblain accepte de financer le poste de directeur de la MJC la Bouvardière.

En application des obligations fixées dans la convention susvisée, la Ville de Saint-Herblain verse une subvention à la FRMJC Bretagne pour le financement de ce poste.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, une convention financière doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsqu'une collectivité territoriale attribue une subvention annuelle en numéraire et/ou en nature d'un montant supérieur à 23 000 €.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de financement du poste de directeur de la MJC La Bouvardière au titre de l'année 2023, conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2021-2023 approuvée au Conseil municipal du 15 février 2021, entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMCJ Bretagne et la MJC La Bouvardière.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

La Ville de Saint-Herblain attribue à la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire, au titre de l'année 2023, une subvention de financement du poste de directeur de la MJC La Bouvardière d'un montant de 73 543 €, qu'elle utilisera conformément aux modalités définies dans la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMCJ Bretagne – Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière. Son versement s'effectuera trimestriellement, soit quatre versements par an à termes échus.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties et s'achèvera à la date du dernier versement.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire

Pour la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire
Monsieur le Président

Bertrand AFFILÉ

Gérard BRICET